



République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

**Conseil municipal du 30 janvier 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.*

**Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 24**

**Votants : 25**

**Présents :** Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Camille Dutilly - Sylviane Duchosal - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Juliette Michel - André Pellicier - Rose Paviet - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

**Excusé :** Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)

**Absents :** Franck Chenal - Marie Latapie - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé

**Secrétaire de séance :** Anthony Destaing

**Date de convocation :** 24 janvier 2025

**Date de publication :** 07 février 2025

**Délibération n°2025-005 – Convention pour le déneigement de la ZAE de plan Cruet**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1,

Madame le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre des opérations de déneigement menées par la commune, il est nécessaire de procéder à l'entretien des voies publiques pour des raisons de sûreté et de commodité du passage.

Elle explique que dans le cadre du marché de déneigement de la collectivité sur le secteur de Centron, l'entretien de la Zone d'Activités Economiques de Plan Cruet est effectué, afin de mutualiser les moyens avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime.

Elle ajoute qu'il a lieu par conséquent de conclure une convention annuelle avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation de ces prestations : elle précise que ces prestations seront refacturées au coût réel, au prix du marché en cours entre la commune et ses prestataires publics ou privés, auquel s'ajoutera une somme forfaitaire pour le salage.

Elle propose donc au Conseil municipal d'approuver la signature de cette convention.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention fixant les modalités administratives, techniques et financières pour le service de déneigement effectué sur la ZAE de Plan Cruet.**

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing